

Appel à projets régional de prévention des conduites addictives 2022

Le présent cahier des charges définit les orientations de l'appel à projets commun 2022 de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et de la Préfecture en vue du financement de projets s'inscrivant dans le cadre du plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 mai 2022

1. Introduction : contexte de l'appel à projets régional

1.1. L'année 2021, une année marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19

A l'instar de l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile, avec une répercussion sur les consommations de substances psychoactives licites comme illicites et sur les comportements des individus (utilisation des écrans, de jeux vidéo, de jeux de hasard et d'argent) à l'échelle du territoire national.

Dans la publication de la revue Tendances de novembre 2021, l'Observatoire français des drogues et toxicomanie (OFDT) étudie l'impact de la crise sanitaire sur les usages et les usagers et met en avant une fragilisation des usagers les plus précaires (perturbation du fonctionnement des administrations et des structures de prise en charge), une dégradation globale de la santé mentale de ces usagers, une évolution des modalités d'usages en milieu festif marquée par les restrictions sanitaires ainsi qu'une évolution de l'offre et du trafic (livraisons à domicile, recours à des applications numériques et messageries instantanées).

L'augmentation des comportements à risques et l'aggravation des consommations de substances psychoactives risquent de perdurer en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen terme. Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

1.2. Une stratégie régionale de mobilisation contre les addictions co-pilotée par l'ARS et la Préfecture

Le plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022, **déclinaison du plan national** de mobilisation contre les addictions, constitue le cadre de référence en matière de lutte contre les addictions en Martinique. Piloté par la Préfecture et l'ARS, il s'articule autour de quatre axes :

- I. **Renforcer l'information et la communication sur les addictions**
- II. **Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge**
- III. **Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables**
- IV. **Limiter l'accès aux produits licites et illicites**

Les efforts en matière de prévention des conduites addictives restent une priorité en 2022.

L'ensemble du plan est consultable [via le lien suivant](#).

Dans la continuité du pilotage du plan régional et pour garantir la cohérence des actions, la Préfecture et l'ARS publient pour la troisième année consécutive un appel à projets mutualisant les ressources mobilisables des deux institutions¹.

2. Les orientations de l'appel à projets régional en 2022

2.1. Les priorités régionales identifiées

En 2022, les actions proposées devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois premiers axes du plan à savoir :

- I. **Renforcer l'information et la communication sur les addictions :** améliorer la compréhension et la perception de la population des mécanismes et des risques associés aux conduites addictives en renforçant leurs connaissances sur les addictions. Il est nécessaire d'adopter un discours clair, partagé, objectif et fondé sur des recherches scientifiques.
- II. **Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge :** la prévention est un enjeu majeur de la politique de mobilisation contre les addictions et ce dès le plus jeune âge afin de retarder le plus possible l'âge d'expérimentation et d'entrée dans la consommation et de prévenir les comportements à risque. Cette ambition passe notamment par la mise en œuvre de programmes probants visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants, mais également par l'implication des pairs et de l'entourage (parents, professionnels éducatifs...).
- III. **Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables :** on entend par populations vulnérables, certains publics, qui du fait de leur situation

¹ Principalement : Fonds régional de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives pour l'Agence Régionale de Santé ; crédits attribués au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour la Préfecture.

sociale, professionnelle ou sanitaire sont plus exposés aux problématiques d'addiction et aux risques encourus. Quatre publics cibles ont été identifiés, à savoir :

- les personnes sous-main de justice, en milieu fermé et ouvert ;
- les adultes en situation d'exclusion, qui se caractérisent souvent par un cumul de difficultés de plusieurs ordres (social, économique, sanitaire...) qui place la personne dans une situation d'exclusion sociale ;
- les femmes enceintes ;
- le public présentant des comorbidités psychiatriques.

Par ailleurs il sera également possible cette année de proposer des actions de prévention des addictions sans substance, en particulier des addictions aux écrans, aux jeux de hasard et d'argent, à la pornographie, notamment à destination du public jeune et des étudiants.

En 2022, l'ARS et la Préfecture souhaitent mettre l'accent sur le public des femmes en âge de procréer et/ou des femmes enceintes et sur la thématique sports et addictions, qui s'intègrent dans les axes du plan régional de mobilisation contre les addictions.

Thématique 1 : femmes en âge de procréer et/ou femmes enceintes

Contexte :

Les recherches existantes sur l'addiction intégrant la dimension du sexe montrent des différences de comportements et de modes de consommation entre les hommes et les femmes (différences de motivation de consommation, de risques, de recours à une prise en charge...). D'après l'enquête Ad-femina menée par l'OFDT en 2018 et les divers retours des acteurs de terrain en Martinique, les femmes sont minoritaires dans les structures de prise en charge spécialisées (CSAPA, CAARUD). Or, les femmes accompagnées dans les structures spécialisées témoignent de nombreux facteurs de vulnérabilité (monoparentalité, antécédents suicidaires, comorbidités psychiatriques). Les situations de vulnérabilité peuvent être d'autant amplifiées lors d'une grossesse ou lorsque des enfants sont impliqués et impactés.

D'après le guide de la Fédération Addictions « Femmes et Addictions », les femmes connaissent par ailleurs une stigmatisation accrue vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives, du fait d'une acceptabilité sociale différenciée entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la transgression et la prise de risque. Ce constat est d'autant plus vrai pour les femmes enceintes.

A ce jour, peu d'actions spécifiques pour le repérage, la prévention et la prise en charge spécifique des femmes en âge de procréer ont été recensées en Martinique, malgré la spécificité de ce public et des besoins croissants signalés.

Exemples d'actions pouvant être proposées dans le cadre des projets déposés
(Les exemples sont mentionnés uniquement à **titre indicatif**) :

- des actions d'information et de formation en direction des professionnels de la périnatalité et de la santé sexuelle et reproductive (sages-femmes, PMI, gynécologues, CeGIDD, planning familial...), des professionnels accompagnant les femmes et/ou les familles (CAF, associations d'entraide...) pour renforcer leur capacité de repérage de situations problématiques et leur capacité d'orientation vers les dispositifs et structures existants ;
- des actions de sensibilisation et de communication à destination des femmes en âge de procréer et des femmes enceintes, ciblées sur des conseils de prévention et de réduction des risques et des dommages adaptés ;
- des actions visant au renforcement des compétences psychosociales des femmes ;
- des actions « aller vers » spécifiques aux femmes afin de mieux connaître leurs besoins et de proposer des solutions adaptées (interventions à domicile, consultations avancées, accès à une solution de garde d'enfants pendant les consultations...) ;
- des actions combinant les questions de santé sexuelle et de vie reproductive et les addictions.

Thématique 2 : sports et addictions

Contexte :

La pratique sportive, comportement favorable à la santé, propose souvent un cadre normatif de socialisation par les pairs pour les personnes pratiquant un sport, quel que soit leur âge. Le sport peut être aussi un levier de prévention face aux conduites addictives et un outil de médiation utilisé pour accompagner les personnes à gérer, diminuer ou arrêter leurs consommations.

Dans certaines circonstances, le milieu sportif peut être quant à lui perçu comme un environnement à risque par exemple lors de moments festifs associés (célébration de victoires) ou du fait de la pression liée à la compétition ou encore du fait de perceptions erronées de l'effet des produits psychoactifs sur les performances. Le milieu sportif peut notamment être un lieu d'expérimentation de produits psychoactifs pour les plus jeunes.

En parallèle, ces dernières années et particulièrement en contexte de confinement, l'essor des paris sportifs, notamment en ligne, est observable et peut mener à des conduites addictives problématiques lorsque les paris deviennent excessifs.

Exemples d'actions pouvant être proposées dans le cadre des projets déposés
(Les exemples sont mentionnés uniquement à **titre indicatif**) :

- des actions utilisant la pratique sportive comme un outil d'accompagnement de prévention et réduction des conduites addictives ;
- des actions d'information et de formation envers les professionnels du milieu sportif afin d'améliorer leurs connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives, leur capacité de repérage de situations problématiques et leur capacité d'orientation vers les dispositifs et structures existants sur les territoires pour les personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction et/ou d'arrêt de la consommation ;
- des actions visant à l'engagement des acteurs sportifs dans la prévention et la réduction des comportements à risques liés aux addictions (signature d'une charte d'engagement, mise en place d'espaces sans tabac, mise en place d'espaces de prévention et réduction des risques lors d'évènements festifs organisés...);
- des actions de sensibilisation et de communication auprès des personnes, notamment des jeunes, impliqués dans des clubs sportifs sur les effets des substances psychoactives, tout en les rendant acteur de leur santé ;
- des actions visant au renforcement des compétences psychosociales (voir Annexe 1) des personnes impliquées dans le milieu sportif, en s'appuyant sur des programmes probants ayant déjà démontré leur efficacité ;
- des actions visant la diffusion et/ou la création d'outils pédagogiques pertinents dans la prévention et la réduction des comportements à risques liés aux addictions en milieu sportif.

Les actions proposées devront être construites en lien étroit avec la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Contact du référent Sport Santé de la DRAJES :

Monsieur Michel Destin

E-mail : michel.destin@ac-martinique.fr

Tél : 0596 52 29 36

2.2. Les publics prioritaires

Pour être éligibles, les projets proposés devront cibler au moins un des publics prioritaires du plan.

En 2022, l'ARS et la Préfecture donneront une priorité aux projets ciblant :

- **les femmes en âge de procréer et/ou les femmes enceintes ;**
- **le public présentant des comorbidités psychiatriques ;**
- **les jeunes** dès le plus jeune âge, en impliquant leur entourage (parents, professionnels éducatifs). Sont notamment ciblés les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ ou en situation de handicap, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion).

3. Contenu du dossier de candidature et critères de sélection

3.1. Les principes d'intervention des actions financées

Les actions qui seront financées devront reposer sur tout ou partie des principes suivants :

- favoriser l'aller-vers : intégrer dans les pratiques professionnelles les situations de non-demande de certains publics et mettre en place une stratégie proactive pour entrer en contact avec les personnes éloignées des dispositifs et structures existants, en allant à leur rencontre dans leur lieu de vie tout en s'adaptant à chaque situation ;
- éviter la rupture de parcours : proposer des actions visant à la continuité de l'accompagnement et à un travail de coordination entre les acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même personne, pour assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'utilisateur et son entourage et ainsi éviter les ruptures de parcours ;
- travailler en partenariat et en intersectorialité : mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité (*par exemple entre des acteurs du champ sportif et des acteurs spécialisés en addictologie, entre des acteurs du champ de la périnatalité et des acteurs spécialisés en addictologie*) ;
- inscrire le projet dans la durée : l'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions ponctuelles. La durée du projet doit être d'un an minimum, trois ans maximum. Ainsi, **il est recommandé de déposer un projet pluriannuel** ;

- définir des modalités d'intervention adaptées aux besoins des publics : répondre à des besoins identifiés sur le territoire et proposer des actions adaptées aux spécificités du public.

Les projets qui ne répondent pas à ces principes d'intervention ne seront pas financés.

Par ailleurs, en complément de ces principes d'intervention incontournables, les projets qui reposent sur les principes suivants seront priorisés :

- développer des actions probantes et efficaces basées sur des interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité et leur adaptation au contexte territorial ;
- innover : permettre l'émergence d'actions innovantes ;
- renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Un volet évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique, la Préfecture et par la structure d'appui désignée par l'ARS pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

3.2. Les actions exclues de l'appel à projets

Sont exclus :

- les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
 - les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage (CFA) qui

sont financées au titre de 2018 ou 2019 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;

- les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Déclat Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
- les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment ;
- les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du Fond d'Intervention Régional (mission 1 : « promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie) ;
- les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;
- les actions déjà financées en partie dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. **Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceux-ci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.**

L'appel à projets n'a pas vocation à financer :

- **le fonctionnement de structures ;**
- **des postes pérennes :** les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **des actions de formation initiale et continue** susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- l'achat de matériels pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement et notamment le fonds de concours drogues) ;
- un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

3.3. Contenu du dossier de candidature

La commission d'instruction des dossiers de candidature portera une attention particulière à la pertinence et à la qualité méthodologique des projets proposés.

AINSI, TOUT PROJET DEPOSE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRESENTER DE FACON DETAILLEE :

- le **contexte** dans lequel s'inscrit le projet en mettant en évidence **l'analyse préalable de la situation** : *données épidémiologiques disponibles, problème(s) de santé existant(s), attentes et besoins des populations visées, expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses), cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.), etc.*
- la **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d'apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
- le **la population bénéficiaire** de votre projet. Une description précise : *âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;*
- **l'objectif clairement formulé** (SMART²) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus) ;
- **les étapes** et la durée du projet décrivant son déroulement : activités, étapes méthodologiques, moyens et méthodes d'intervention,
- **les modalités de suivi et d'évaluation** (*définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs*) ;
- **les partenariats prévus en intersectionnalité**, en mentionnant les personnes référentes pour chacun des partenaires et la nature du partenariat ;
- **les lieux d'intervention : le choix d'intervenir dans ces lieux devra être explicite et argumenté.** De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d'établissement, etc.).

²SMART : Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temps : défini dans le temps

- **le budget équilibré, détaillé et réaliste**, mentionnant les cofinancements demandés et la distinction entre la subvention sollicitée auprès de l'ARS et de la Préfecture.

En cas de projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

Une articulation avec les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) et du Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) peut être recherchée suivant le type de projet présenté.

3.4. Les structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, les services de PMI et de planning familial, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des établissements pénitentiaires, des structures accueillant des jeunes en difficultés sociales (PJJ, Missions locales, Foyers, Point d'écoute...), des établissements publics locaux (EPCI, CCAS) et collectivités territoriales.

4. Un accompagnement à votre disposition pour construire votre projet

Le cabinet ENEIS by KPMG, structure d'appui en charge de l'appui à la mise en œuvre et du suivi du plan régional de mobilisation contre les addictions accompagne les porteurs qui le souhaitent dans l'élaboration des projets (expertise thématique, actions probantes, indicateurs...) afin de répondre aux critères de sélection du présent appel à projets.

Aussi, les candidats qui le désirent peuvent prendre contact avec la structure d'appui pour toute aide à la réponse à l'appel à projets (conception du projet notamment). Un appui individualisé vous sera proposé par téléphone ou en visioconférence. Vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame Charlotte Mévil-Blanche de la structure d'appui du 28 avril au 31 mai 2022.

Les coordonnées de la structure d'appui :

ENEIS by KPMG
Charlotte Mévil-Blanche
E-mail : cmevil-blanche@kpmg.fr
Tél : 06 27 85 33 09

5. Complétude, modalités de dépôt et calendrier

5.1. Composition des dossiers

Le dossier de candidature complet doit impérativement comporter :

- le dossier de candidature disponible en annexe 2
- le formulaire Cerfa n°12156-05, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.martinique.pref.gouv.fr>
- la fiche INSEE
- le numéro Préfecture (joindre le document de déclaration et la publication au JO)
- les statuts à jour signés avec nom des signataires
- la liste des membres du bureau (ou du conseil d'administration) à jour signés avec les noms et fonctions des signataires
- la délégation de pouvoir, le cas échéant
- l'attestation de régularité sociale et fiscale si l'association a des salariés
- le bilan et le compte de résultats de l'association pour l'année 2021
- le rapport d'activité de l'année 2021
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour rappel, **la reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets.** Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2021 doivent impérativement joindre à leur demande le bilan détaillé et chiffré des actions financées. **A défaut, une nouvelle subvention ne pourra être accordée.**

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devra être dûment complété et signé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

5.2. Modalités de transmission

Dépôt en ligne uniquement

À compter du 28 avril 2022, vous pourrez déposer votre demande de subvention via la plateforme « **démarches simplifiées** ». Un lien d'accès sera mis en ligne sur les sites de l'ARS et de la Préfecture.

Ce dossier doit être constitué de l'ensemble des documents demandés au 5.1.

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) et l'ARS se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

BPOP

nadia.felix-theodose@martinique.gouv.fr

ARS

laetitia.montlouis@ars.sante.fr

5.3. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 mai 2022.

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant les administrations pilotes et les membres du comité technique du plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022.

Un retour vers les porteurs de projets est envisagé mi-juillet 2022.